Liberté - Egalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon
Mairie de Grandrû



VOIRIE : 013-2026

ARRETE MUNICIPALE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (sauf riverains) entre le carrefour de la rue Robert Marechal et la rue du Maupas

Le Maire de la commune de Grandrû
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande présentée en date du 08 octobre 2026 de l'entreprise BARRIQUAND ;
Considérant les travaux pour la réalisation de 4 branchements assainissement rue du Marais le Bas ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Interdiction de circulation**
La circulation de tous les véhicules est interdite de jour comme de nuit, sur la voie située entre le carrefour de la rue Robert Maréchal et la rue du Maupas, pendant la durée des travaux.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise BARRIQUAND procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Déviation
Une déviation sera mise en place par la rue Robert Maréchal et la rue de Normandie.
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire de déviation concerné, conformément à la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : Interdiction de stationnement
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone concernée par les travaux ainsi que sur les emplacements nécessaires à la mise en place de la déviation, pendant toute la durée de l'arrêté.

Article 4 : **Le présent arrêté est applicable 19 octobre 2026 au 01 novembre 2026.**

Article 5: Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5. Ampliation sera adressée à :
- M. le commandant de gendarmerie de NOYON pour l'exécution,
- M. le Maire de GRANDRU pour exécution,
- L'entreprise BARRIQUAND pour application,

Fait à GRANDRU, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Benoît GEND

MAIRIE DE GRANDRU
OISE